



CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU 28 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 28 juin 2018 à 20H07 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

Avaient donné procuration :

Jean Marie LUBRET à Christophe BOIDIN, Jacky BILLET à Virginie FEUTREL, Emilie DEFACHEL à Stéphanie QUIQUEMPOIX, Jean-Jacques HILMOINE à Danièle DUHAMEL, Jessica PERREZ à Sandrine DAUSSE, Philippe PLUMECOCQ à Chantal PERDRILLAT, Daniel TITRENT à Marie-Christine LEMAITRE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine DAUSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

N° 2018-06-077 : TENUE DES SEANCES : APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018

M. Le Président soumet au Conseil l'approbation et la signature du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2018.

En suite de quoi, aucune observation n'étant formulée et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 29 Mars 2018.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-06-078 : COMMANDE PUBLIQUE : INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

M. Le Président rappelle qu'en vertu des délibérations du 10 Avril 2015 et du 25 Juin 2015

Le Maire a respectivement, pour toute la durée de son mandat :

- été habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux articles 28 I, alinéa 2 du Code des Marchés Publics et L.2 122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales.

- reçu délégation, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T., à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Aussi il informe des décisions du Maire prises depuis la précédente réunion du Conseil Municipal telles qu'annexées à la présente.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-06-079 : GESTION DU DOMAINE : INFORMATION DES AVIS DU MAIRE EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. Le Président rappelle que le droit de préemption urbain a fait l'objet , de la part de l'ensemble des communes membres, d'une délégation à son Président, sur l'ensemble du territoire Intercommunal.

Le Président de la Communauté de communes étant seul compétent en matière de préemption il est rappelé qu'il a été convenu que les Maires émettent un avis préalable de façon à la faire solliciter dans le cadre de projets ou perspectives communaux.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-06-080 : GESTION FONCIERE : RETROCESSION PAR L'EPF DE BIENS A LA COMMUNE - ANNULATION DE LA DELIBERATION 2018-03-062

M. Le Président rappelle qu'en vertu de sa délibération n° 2018-03-62 le conseil municipal l'a autorisé à acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) du NORD/PAS-DE-CALAIS, dans le cadre d'une convention opérationnelle de portage foncier concomitamment signée, diverses parcelles acquises pour le compte de la commune, en occurrence les parcelles :

- AC 19 pour 49 ca située à Fruges 26 rue du maréchal Leclerc acquise pour 50 000 € H.T.
- AC 17 pour 02 a 38 ca située à Fruges 22 rue du maréchal Leclerc acquise pour 170 000 € H.T.
- AC 18 pour 45 ca située à Fruges 24 rue du maréchal Leclerc acquise pour 66 000 € H.T.
- AI 17 pour 44 a 76 ca située à Fruges 75 rue du fort du rietz acquise pour 120 000 € H.T.
- AC 341 pour 08 a 56 ca située à Fruges 5001 rue du four acquise pour 65 000 € H.T.
-

Toutefois les services de l'EPF ont indiqué avoir commis une erreur maifeste de calcul sur marge de la valeur ajoutée et qu'il appartenait à la collectivité acheteuse de solliciter un avis des services de France DOMAINE.

Compte tenu de ces éléments M. Le Président propose de rapporter cette délibération reprise sous le numéro 2018-03-62.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil,à l'unanimité :

- Décide d'annuler sa délibération n° 2018-03-62 du 29 Mars 2018.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-06-081 : GESTION FONCIERE : RETROCESSION PAR L'EPF DE BIENS A LA COMMUNE

M. Le Président rappelle que la commune de FRUGES a confié à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) du NORD/PAS-DE-CALAIS, dans le cadre d'une convention opérationnelle du 22 Juillet 2013, le soin d'assurer divers portages fonciers pour son compte..

Parmi ceux-ci, à la demande de la commune, l'E.P.F. a acquis les parcelles suivantes :

- AC 19 pour 49 ca située à Fruges 26 rue du maréchal Leclerc acquise pour 50 000 € H.T.
- AC 17 pour 02 a 38 ca située à Fruges 22 rue du maréchal Leclerc acquise pour 170 000 € H.T.
- AC 18 pour 45 ca située à Fruges 24 rue du maréchal Leclerc acquise pour 66 000 € H.T.
- AI 17 pour 44 a 76 ca située à Fruges 75 rue du fort du rietz acquise pour 120 000 € H.T.
- AC 341 pour 08 a 56 ca située à Fruges 5001 rue du four acquise pour 65 000 € H.T.

Aussi conformément aux termes de la convention opérationnelle M. Le Président propose d'acquérir auprès de l'E.P.F. ces parcelles conformément à l'état récapitulatif présenté et dont un exemplaire sera annexé à la présente moyennant un montant total de 606 950,48 € TTC.

Par ailleurs il précise que les parties ont convenu d'un échelonnement du montant des l'acquisitions sur 3 exercices de la façon suivante :

- 202.316,83 € après l'accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte,
- 202.316,83 € dans le délai d'un an suivant la date de signature de l'acte,
- 202.316,82 € dans le délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte.

Les services France DOMAINE ont, quand à eux, estimé la valeur de ces biens de la façon suivante :

- Parcelles AC 387, AC 18 et AC 19 : 30 000 € H.T. après démolition des immeubles.
- Parcelle AI 17 : 115 000 € H.T.
- Parcelle AI 431 : 65 000 € H.T.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de rachat telle que définie par l' E.P.F. en vertu de la convention opérationnelle du 22 Juillet 2013.

- Décide de Passer outre l'avis de France DOMAINE.
- Inscrit et impute cette dépense au budget communal
- Autorise M. Le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que toutes pièces liées, en l'étude de Maître Armand LEROY à FACHES-THUMESNIL (59155)

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-06-082 : RESSOURCES HUMAINES : ABROGATION DES REGIMES INDEMNITAIRES EXISTANTS ET TRANSPOSITION DU RIFSEEP A LA FILIERE TECHNIQUE : ANNULATION DELIBERATION 2017-12-053

M. Le Président rappellera qu'en vertu de sa délibération n° 2017-12-053 du 5 décembre 2017 le conseil municipal a mis en œuvre le R.I.F.S.E.E.P pour la filière technique. Toutefois il convenait préalablement de solliciter l'avis obligatoire du Comité Technique Paritaire.

Aussi Il invite Le Conseil Municipal à rapporter cette délibération.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Annule la délibération n° 2017-12-053 du 5 décembre 2017.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

M. Le Président informe, suite à la publication au Journal officiel du 12 août 2017 d'un arrêté ministériel prévoyant l'adhésion du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, que le **RIFSEEP peut désormais être transposé aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.**

Il rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1. La mise en place de l'I.F.S.E.

1.1 - Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose d'une part, sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Il s'agit d'évaluer si l'agent a, d'une part des responsabilités plus ou moins lourdes en terme d'encadrement et de coordination d'équipe et d'autre part, si l'agent élabore, suit des dossiers ou de la conduite de projet.

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Ce critère peut permettre aussi de reconnaître l'expérience professionnelle acquise.

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 - Les bénéficiaires :

L'I.F.S.E. est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la FPE.

L'I.F.S.E. peut être attribuée aux :

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

1.3 - La détermination des groupes et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

-Pour IFSE : 100 % du plafond maximum fixé par décret.

Catégorie	Cadres d'emplois	Emplois exercés source circulaire	Groupe	Plafond annuel IFSE
C	Agent de Maîtrise	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	1	11340 €
		Agent d'exécution...	2	10800 €
	Adjoint Technique	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	1	11340 €
		Agent d'exécution...	2	10800 €

1.4 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

1.5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

En cas de :

- Congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;

- Congés annuels et congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue en intégralité,

- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement est maintenu.

1.6 - Périodicité de versement :

Elle sera versée mensuellement ; le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 - Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. La mise en place du C.I.A.

2.1- Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. 2.2 - Les bénéficiaires :

Le C.I.A. est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la FPE.

Le C.I.A. peut être attribuée aux :

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2.3 - La détermination des groupes et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie	Cadres d'emplois	Emplois exercés source ministérielle circulaire	Groupe	Plafond annuel IFSE
C	Agent de Maîtrise	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	1	1260 €
		Agent d'exécution...	2	1200 €
	Adjoint Technique	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	1	1260 €
		Agent d'exécution...	2	1200 €

2.4 - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

En cas de :

- Congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Congés annuels et congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue en intégralité,
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement est maintenu.

2.5 - Périodicité de versement :

Il sera versé en 2 fractions de parts égales en Mai et Juin de chaque année. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail, il n'y a pas de reconduction automatique d'une année sur l'autre.

2.6 - Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. Les règles de cumul du RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

- La prime de fonction et de résultats (PFR).

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,

- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,

- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

4. Les critères d'attribution

Les critères sont ceux liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

5.L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidé par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Aussi,

Sur rapport de Monsieur le Maire ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 12 Août 2017 pris pour application aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 Mai 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la commune de FRUGES,

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

Confirme la mise en application du R.I.F.S.E.E.P au agents du corps des adjoints techniques à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Etend la mise en œuvre des modalités de maintien ou de suppression du C.I.A à l'ensemble des agents des corps d'emplois de la collectivités éligibles au R.I.S.E.E.P

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-06-084 : FINANCES : AMICALE LAÏQUE : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

M. Le Président informe que la section TIR A L'ARC de l'amicale laïque de FRUGES a participé au championnat national organisé à SAINT-MARS-LA-JAILLE (Loire Atlantique) du 19 au 21 Mai dernier.

M. Le Président rappellera que les déplacements , hébergements, entraînent de nombreux frais difficilement supportable pour les associations dont les marges financières sont étroites.

Aussi il propose d'allouer à l'amicale laïque une subvention exceptionnelle d'un montant de 624,50 € correspondant à 50% des coûts réels engendrés pour cette section , à savoir 1 249 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à l'amicale laïque de FRUGES une subvention exceptionnelle de 624,50 €.
- Impute cette dépense au budget communal.
- Autorise M. Le Maire à procéder à sa liquidation.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-06-085 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

M. Le Président propose la décision modificative de crédits n° 1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	44 494,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	44 494,00 €	0,00 €	0,00€
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	532 381,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	532 381,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00€
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00€
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20250,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20250,00€
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	12 002,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36246,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	12 002,00 €	36246,00€
Total FONCTIONNEMENT	565 381,00€	55 124,00 €	12 002,00 €	56496,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	532 381,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	532 381,00 €	0,00€
R-1321-47 : Requalification urbaine de la rue du maréchal leclerc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	357000,00 €
R-1323-45 : Sécurisation de voiries urbaines	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85381,00 €
R-1323-47 : Requalification urbaine de la rue du maréchal leclerc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	552381,00€
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-21713-47 : Requalification urbaine de la rue du maréchal leclerc	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	20 000,00 €	532 381,00 €	552381,00 €

Ces modifications correspondent à :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

- Affectation de crédits supplémentaires pour subvenir aux remplacements d'agents an congés maladie.(Art. 6413)
- Suppression d'un montant de FPIC à reverser (art. 739223)
- Augmentation du montant des intérêts d'annuité de la dette afin de régulariser un décalage du remboursement de la dette qui subsiste depuis plusieurs années. (art. 66111)

- Diminution de la part d'autofinancement pour les opérations d'investissements.(Cha. 023)
- Affectation de crédits supplémentaires au titre de la subvention exceptionnelle pour l'amicale laïque (art.6574)

RECETTES

- Ajustement du produit attendu des taxes foncières en référence à l'état 1259 (art. 73111)
- Réduction du montant de la Dotation Forfaitaire en rapport avec le montant réel notifié (art. 7411)
- Majoration du montant des dotations et recettes de péréquation avec les montants réels notifiés (Dotation de solidarité rurale +17890 € - Dotation SR de péréquation + 3018 € - Dotation Nationale de péréquation +15432 €) (art. 74121)

Section d'Investissement

Opération 47 : RUE DU MARECHAL LECLERC

DEPENSES

- Augmentation du montant d'acquisition 2018 des parcelles rétrocédées par l'EPF (art. 21713)

RECETTES

- Inscription d'une subvention état (FSIL) (art.1321)
- Inscription d'une subvention départementale (MMU) (art.1323)

Opération 45 : Travaux de sécurisation aux abords des écoles

RECETTES

- Inscription d'une subvention départementale (OSMOC) (art.1323)

Recettes d'Investissements

- Diminution de la part d'autofinancement pour les opérations d'investissements.(Cha. 021)

RECETTES

Dépenses d'Investissements

- Augmentation du montant de l'annuité en capital de la dette afin de régulariser un décalage du remboursement de la dette qui subsiste depuis plusieurs années. (art. 1641)

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité,

- Accepte la modification de crédits présentée au titre du budget communal 2018.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

M. Le Président,

- 1) Vu la fermeture prévue du centre d'examen de conduite d'HESDIN (62140)
- 2) Considérant que la proximité de ce service est essentiel pour notre territoire rural.
- 3) Vu la taille, la cohérence, les spécificités de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer

propose au Conseil Municipal :

- 1) de voter une résolution pour demander le maintien du centre d'examen de conduite d'HESDIN.
- 2) d'adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

Fruges Le 6 Juillet 2018

Pour Le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

